

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2025

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

II – FINANCES

II.1 Compte financier unique 2025

Le compte financier unique, qui se substitue désormais au compte administratif (produit par l'ordonnateur) et au compte de gestion (produit par le comptable public), constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Le Président se retirera au moment du vote ; un Président de séance sera alors désigné.

RAPPEL : tous les membres présents au Comité devront signer le compte financier unique avant de quitter la séance.

II.2 Affectation du résultat

Le Comité syndical aura à prendre en compte les résultats de l'exercice comptable de l'année 2025 afin de les intégrer au budget 2026.

II.3 Reprise anticipée des résultats 2025

Compte tenu d'un dysfonctionnement matériel pour l'envoi du flux indépendant du syndicat et de se trouver dans l'impossibilité de voter le compte financier unique, Monsieur le Vice-président proposera de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

II.4 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif / retire et remplace

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* », Monsieur le 2ème Vice-président demandera l'autorisation à l'assemblée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025.

L'assemblée délibérante a émis un avis favorable lors d'un précédent comité ; cependant il convient de modifier les montants ; les restes à réaliser n'ayant pas été intégrés.

Une nouvelle délibération sera donc soumise à l'assemblée, retirant et remplaçant celle adoptée lors du Comité syndical du 15 décembre 2025.



II.5 Budget primitif 2026

Suite au débat d'orientation budgétaire lors du dernier Comité syndical du 15 décembre 2025, le projet de budget primitif 2026 sera présenté à l'assemblée qui devra se prononcer sur ce dernier.

Un tableau détaillé est joint à la présente convocation.

II.6 Comité d'œuvres sociales / Attribution d'une subvention

Le Comité Syndical aura à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au C.O.S. Cette subvention est proportionnelle aux nombres de salariés du syndicat et permet de leur assurer un service social. Le montant versé en 2025 était de 95 000 €.

II.7 Convention prêt de matériel / Modifications

Dans le cadre de son programme de réduction des déchets, Cyclad met à disposition divers matériels. Le Comité syndical sera amené à valider la nouvelle convention de prêt de matériel, les modalités en cas de non-restitution et dans le cas où ce dernier ne serait pas restitué dans l'état où il a été prêté.

III – COMMANDE PUBLIQUE

III.1 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Prestations d'assurances / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

Les contrats actuels arrivent à échéance le 30 juin 2026, il est donc nécessaire de relancer une consultation pour une durée de 4 ans. Le marché est alloti et le montant global estimatif est de 1 200 000,00 € HT.

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer l'accord-cadre avec le candidat désigné par la Commission d'appel d'offres.

III.2 Système d'acquisition dynamique de fournitures courantes / Appel d'offres restreint / Achat de camions d'occasion / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

Compte tenu des délais de fabrication et des contraintes liées au renouvellement de la flotte poids lourds, Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer avec les candidats désignés par la Commission d'Appel d'Offres. La quantité maximale de camions est de 4 pour une durée de 2 ans.

III.3 Valorisation de l'énergie fatale issue de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Paillé / Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le syndicat souhaite étudier les possibilités de valorisation de l'énergie fatale produite par l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Paillé.

Monsieur le Président proposera à l'assemblée délibérante de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à recueillir des contributions d'opérateurs, sans engagement juridique ou financier pour le syndicat. Cette démarche est exploratoire et ne constitue pas une procédure de commande publique.

Toute décision relative à la poursuite du projet ou au lancement d'une procédure contractuelle fera l'objet d'une délibération ultérieure du comité syndical.

IV – RESSOURCES HUMAINES

IV.1 Tableau des effectifs / modifications

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la mise à jour et la création de postes suite à des avancements de grade.

Ce point est soumis à l'avis du Comité social territorial lors de la séance du 09 février 2026.



IV.2 Accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

IV.3 Comité social territorial / Composition

Conformément à la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est prévu lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la création du Comité social territorial (CST), pour les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents.

Cette instance sera mise en place au prochain renouvellement des instances qui se déroulera le 10 décembre 2026 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2027.

L'assemblée délibérante sera amenée :

- ↳ À fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial,
- ↳ À maintenir ou non le paritarisme,
- ↳ À maintenir ou non la voix délibérative du collège employeur,
- ↳ À créer ou non la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- ↳ À définir les modalités de scrutin.

Ce point est soumis à l'avis du Comité social territorial lors de la séance du 09 février 2026.

V – POINTS D'INFORMATIONS

V.1 Décisions prises depuis le 15 décembre 2025

Elles rendent compte des actes pris par le Président, les Vice-présidents ainsi que le Directeur général des services dans le cadre de leurs délégations respectives.

V.2 Marchés passés depuis le 15 décembre 2025

Il s'agit de rendre compte des marchés passés en procédure adaptée c'est-à-dire en dessous des seuils légaux à savoir :

- De 40 000 € HT à 221 000 € HT pour les fournitures et services
- De 40 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les travaux et les contrats de concession

Les dossiers peuvent être consultés au service Administration Générale durant les horaires d'ouverture (lundi / jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h00 ; vendredi 8h30/12h30 et 13h30/16h30) à l'adresse suivante :
Syndicat mixte Cyclad – 1, rue Julia et Maurice Marcou – CS 70019 – 17700 SURGÈRES

